



Association Romorantinaise des Commerçants et Artisans

La Halle - 1^{er} étage – 13 rue du Tour de la Halle

41200 ROMORANTIN-LANTHENAY

Tél. 02.54.76.32.59 – Mail : arca.romo@wanadoo.fr

Site web : www.commerces-romorantin.com

Horaires d'ouverture du bureau : du lundi au vendredi
de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 16h45

Tombola « Noël »

Organisée par l'Association Romorantinaise des Commerçants et des Artisans (A.R.C.A.)

REGLEMENT

Comme pour toute tombola, chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.

Article 1 : Objet

L'Association Romorantinaise des Commerçants et Artisans inscrite sous le numéro SIREN 388 861 189 dont le siège est situé 13 rue du Tour de la Halle – La Halle - 1^{er} étage 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY, organise une tombola du 1^{er} au 24 décembre 2020 à l'occasion des fêtes de fin d'année, chez les commerçants inscrits à l'opération.

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce jeu-concours est ouvert à toutes les personnes **MAJEURES** sans obligation d'achat.

2.2 Sont exclus à participer à cette tombola les commerçants participants, les membres de l'association et d'une façon générale les sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu-concours.

2.3 L'identité et les coordonnées postales, téléphoniques et mails devront obligatoirement être renseignés sur le ticket de tombola. Tout ticket incomplet, illisible ou raturé sera considéré comme nul.

Article 3 : Déroulement du jeu.

3.1 Les bulletins de participation sont distribués par les commerçants adhérents.

3.4 Pour participer, il suffit de déposer son bulletin correctement rempli dans l'urne d'un commerçant adhérent.

Article 4 : Lot mis en jeu :

4.1 Seront défini comme gagnants les 2 personnes dont le ticket de tombola sera tiré au sort.

4.3 Les gagnants remporteront chacun un vélo électrique d'une valeur de 999,99 €. Désignation : VTC ELECTRIQUE E-CITY LTD NAKAMURA.
Référence : YA60WL 001F41. Taille unique.

4.7 Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie monétaire sous quelque forme que ce soit totalement ou partiellement auprès de l'association organisatrice ou de son fournisseur. Il ne peut donner lieu à aucune contestation pour quelque cause que ce soit. Les lots ne peuvent donner lieu à aucun échange auprès de l'ARCA, des commerçants participants et des fournisseurs.

Article 5 : Tirage au sort

5.1 Le tirage au sort sera effectué par les membres du bureau de l'Association au mois de décembre 2020.

5.2 Toute contrefaçon ou piratage décelé dans l'organisation de ce jeu, entrainera la nullité du jeu.

5.3 Le gagnant sera contacté par téléphone.

Article 6 : Responsabilité, cas de force majeure / réserves

6.1 Tout cas fortuit non prévu par le règlement ou d'éventuelles difficultés pratique d'interprétation et d'application du présent règlement seront tranchées par l'association sans possibilité de contestation ou d'appel.

6.2 L'association se réserve le droit d'annuler la présente opération commerciale si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 7 : Opérations promotionnelles

7.1 Du seul fait de l'acceptation de son lot, le gagnant autorise l'utilisation de son nom et adresse ainsi que la production de sa photographie dans toute manifestation publique promotionnelle liée au jeu-concours, sans que cette utilisation ne puisse avoir d'autre droit que le lot gagné.

Article 8 : Remise du prix

8.1 Le gagnant se verra remettre en main propre son gain lors d'une remise de lot en présence des membres de l'ARCA et, si possible, de la presse au mois de décembre 2020, selon ses disponibilités et celle des membres du bureau de l'ARCA. Le rendez-vous aura lieu au 1^{er} étage de la Halle – 13 Rue du Tour de la Halle à Romorantin-Lanthenay. Aucun lot ne sera envoyé par voie postale.

Article 9 : INFORMATIQUE ET LIBERTE

Les participants sont informés que leurs coordonnées feront l'objet d'un traitement informatique pour la gestion du jeu et l'attribution des dotations. La société organisatrice est la seule destinataire des informations nominatives.

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) n° 2016/679 du 27 avril 2016, les Participants ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des informations nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer sur simple demande à la société organisatrice ci-dessus désignée.

Les données collectées dans le formulaire de participation au jeu-concours seront conservées pendant un délai de trois (3) mois à compter de la fin de la période du jeu-concours.

Dans le respect de le RGPD, nous vous informons conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Les renseignements communiqués par le participant sont destinés à l'usage de la Société Organisatrice dans le cadre de la gestion du jeu.

Les données pourront néanmoins être communiquées aux prestataires et sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et la gestion du concours. Toute utilisation éventuelle des données personnelles dans un but promotionnel sera soumise à un accord spécifique des Participants via une case à cocher, qui permettra à la Société Organisatrice de conserver les données pendant une durée de trois (3) ans maximums.

En parallèle, la Société Organisatrice met en place les moyens techniques nécessaires pour conserver les données liées à la participation au jeu-concours, dans des conditions de sécurité et de fiabilité requis par la réglementation applicable.

Dans la mesure où les données collectées concernant les Participants sont indispensables à la prise en compte des participations et l'attribution des dotations, le Participant est informé que le refus de partager ces données ou l'exercice de son droit de retrait du consentement ou d'effacement des données avant la fin du concours entraîne l'impossibilité ou l'annulation de sa participation ou de l'attribution de sa dotation.

Si le Participant en fait la demande écrite, le remboursement du timbre d'opposition à l'utilisation de ses données personnelles à des fins de prospection sera consenti au tarif lettre économique ou prioritaire < 20 g en vigueur. Le remboursement sera alors effectué par virement (RIB ou RIP à joindre à la demande de remboursement) dans un délai de six (6) semaines à réception de la demande. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur ARCA 13 Rue du Tour de la Halle 41200 Romorantin-Lanthenay ou par mail à arca.romo@wanadoo.fr.

Article 10 : Acceptation du présent règlement

10.1 Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de ses résultats dans son intégralité, qui a valeur de contrat.

Article 11 : Consultation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : 13 rue du Tour de la Halle 41200 Romorantin-Lanthenay

Une copie du règlement sera adressée gratuitement (frais postaux remboursés sur la base d'une lettre simple au tarif économique) sur simple demande écrite adressée à l'organisateur par courriel à arca.romo@wanadoo.fr ou par courrier à l'adresse suivante : ARCA 1^{er} étage de la Halle – 13 Rue du Tour de la Halle 41200 Romorantin-Lanthenay.

Règlement déposé par l'Association Romorantinaise des commerçants et Artisans le 26/11/2020.